Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante-quinzième session

Genève, 5-8 avril 2016

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

Adoption de l’ordre du jour

 Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-quinzième session[[1]](#footnote-1), [[2]](#footnote-2)

qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 5 avril 2016 à 9 h 30 et s’achèvera le 8 avril 2016 à 17 h 30.

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux (RTM) : éléments nouveaux.

3. Accord de 1997 – Règles : élaboration.

4. Simplification des Règlements concernant l’éclairage et la signalisation lumineuse.

5. Règlements nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes).

6. Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse):

 a) Propositions d’amendements aux séries 05 et 06 d’amendements;

 b) Autres propositions d’amendements au Règlement no 48.

7. Autres Règlements :

 a) Règlement no 6 (Feux indicateurs de direction);

 b) Règlement no 7 (Feux de position, feux-stop et feux d’encombrement);

 c) Règlement no 10 (Compatibilité électromagnétique);

 d) Règlement no 19 (Feux de brouillard avant);

 e) Règlement no 23 (Feux de marche arrière);

 f) Règlement no 38 (Feux de brouillard arrière);

 g) Règlement no 45 (Nettoie-projecteurs);

 h) Règlement no 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour cyclomoteurs et motocycles);

 i) Règlement no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3);

 j) Règlement no 77 (Feux de stationnement);

 k) Règlement no 86 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles);

 l) Règlement no 87 (Feux de circulation diurne);

 m) Règlement no 91 (Feux de position latéraux);

 n) Règlement no 98 (Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge);

 o) Règlement no 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique);

 p) Règlement no 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique);

 q) Règlement no 119 (Feux d’angle);

 r) Règlement no 123 (Systèmes d’éclairage avant actifs (AFS)).

8. Propositions d’amendements en suspens.

9. Questions diverses :

 a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968);

 b) Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020;

 c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule;

 d) Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs.

10. Nouvelles questions et soumissions tardives.

11. Orientation des travaux futurs du GRE :

 a) Tâches du GRE;

 b) État d’avancement des travaux des équipes spéciales relevant du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB).

12. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

 Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/1.

 2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux (RTM) : éléments nouveaux

 Le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera peut-être reprendre l’examen de cette question en attendant que de nouvelles propositions soient formulées et que des volontaires se présentent pour élaborer un RTM.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 5.

 3. Accord de 1997 – Règles : élaboration

 Le GRE souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions d’amendements aux Règles nos 1 et 2, s’il y a lieu.

 4. Simplification des Règlements concernant l’éclairage
et la signalisation lumineuse

 Le GRE sera informé de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel chargé de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse. Le GRE est notamment invité à examiner le projet de résolution sur la spécification commune des catégories de sources lumineuses (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/5, GRE-75-02, GRE-75-03, GRE-75-04 et GRE-75-05) et les propositions actualisées visant à simplifier les Règlements nos 37, 99 et 128 en retirant de ceux-ci les feuilles de données relatives aux différentes sources lumineuses pour les intégrer à la résolution (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/2, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/4).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/2, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/4, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/5; documents informels GRE-75-02, GRE-75-03, GRE-75-04 et GRE-75-05.

 5. Règlements nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources
lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes)

 Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB) dont l’objectif est de clarifier l’interprétation des spécifications des lampes à incandescence de la catégorie H19 dans le Règlement no 37.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/6.

 6. Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage
et de signalisation lumineuse)

 a) Propositions d’amendements aux séries 05 et 06 d’amendements

 Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l’équipe spéciale des témoins de fonctionnement (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/7). Cette proposition devrait être examinée en même temps que les propositions visant à modifier les Règlements nos 7 et 87 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/12 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/17, respectivement).

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/7, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/12, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/17.

 Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert de l’Allemagne visant à améliorer la sécurité routière dans les situations où un indicateur de direction est activé alors qu’un feu de circulation diurne est allumé (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/8). Le document correspondant a également pour objet de proposer des amendements au Règlement no 87.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/8.

 Le Groupe de travail est invité à examiner une proposition soumise par l’expert du GTB qui a pour objet de clarifier le libellé du paragraphe 6.21.1.2.4 du Règlement no 48.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/9.

 Le GRE examinera une proposition soumise par l’expert du GTB visant à rendre plus claires les dispositions transitoires afin d’éviter que plusieurs séries d’amendements ne soient simultanément en vigueur.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/10.

 b) Autres propositions d’amendements au Règlement no 48

 Le GRE sera informé des activités menées par le groupe de travail informel sur la visibilité, l’éblouissement et le réglage et des projets de proposition élaborés par ce groupe de travail.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/74, annexe III.

 7. Autres Règlements

 a) Règlement no 6 (Feux indicateurs de direction)

 Le GRE examinera une proposition soumise par l’expert du GTB visant à aligner les dispositions du paragraphe 6.1 avec la définition du « feu simple ». Une proposition analogue été élaborée au sujet du Règlement no 7.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/11.

 b) Règlement no 7 (Feux de position, feux-stop et feux d’encombrement)

 Le GRE est invité à examiner une proposition de l’expert de l’équipe spéciale des témoins de fonctionnement (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/12), qui devrait être étudiée en même temps que le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/7 (point 6 a) de l’ordre du jour).

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/12.

 Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l’expert du GTB visant à aligner les dispositions du paragraphe 6.1 avec la définition du « feu simple ». Une proposition analogue été élaborée au sujet du Règlement no 6.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/11.

 Le GRE souhaitera peut-être étudier une proposition de l’expert du GTB visant à mettre à jour les dispositions sur la défaillance des sources lumineuses lorsqu’un témoin indiquant un défaut de fonctionnement est installé. Des propositions analogues ont également été établies pour les Règlements nos 23, 38, 77, 91 et 119.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/13.

 c) Règlement no 10 (Compatibilité électromagnétique)

 Le GRE souhaitera peut-être se rappeler des documents qu’il a examinés à la session précédente (ECE/TRANS/WP.29/GRE/74, par. 22 à 14). Le GRE sera informé des activités de l’équipe spéciale de la compatibilité électromagnétique et de toutes les propositions d’amendement élaborées par celle-ci.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/41; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/35, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/36; document informel GRE-74-12.

 d) Règlement no 19 (Feux de brouillard avant)

 Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert du GTB visant à corriger les prescriptions relatives à l’essai avec le mélange salissant. Des propositions analogues ont également été établies pour les Règlements nos 45, 98, 112, 113 et 123.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/14.

 e) Règlement no 23 (Feux de marche arrière)

 Le GRE souhaitera peut-être étudier une proposition de l’expert du GTB visant à mettre à jour les dispositions sur la défaillance des sources lumineuses lorsqu’un témoin indiquant un défaut de fonctionnement est installé.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/13.

 f) Règlement no 38 (Feux de brouillard arrière)

 Le GRE souhaitera peut-être étudier une proposition de l’expert du GTB visant à mettre à jour les dispositions sur la défaillance des sources lumineuses lorsqu’un témoin indiquant un défaut de fonctionnement est installé.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/13.

 g) Règlement no 45 (Nettoie-projecteurs)

 Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert du GTB visant à corriger les prescriptions relatives à l’essai avec le mélange salissant.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/14.

 h) Règlement no 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs
de direction pour cyclomoteurs et motocycles)

 Lors de la précédente session, le GRE a examiné une proposition soumise par l’expert de l’Association internationale des constructeurs de motocycles (AICM) visant à modifier l’angle d’incidence prescrit pour le dispositif d’éclairage de la plaque d’immatriculation arrière (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/38). Le GRE souhaitera peut-être reprendre l’examen de cette question en s’appuyant sur un nouveau document informel qui lui sera communiqué par l’AICM.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/38.

 i) Règlement no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)

 Le GRE souhaitera sans doute examiner une proposition formulée par l’expert du GTB visant à autoriser l’activation d’unités d’éclairage supplémentaires en même temps que les feux de route, afin d’améliorer l’éclairement lors de la mise sur l’angle du motocycle.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/15.

 À sa dernière session, le GRE a examiné une proposition de l’expert de l’AICM qui vise à autoriser l’utilisation de méthodes différentes pour l’activation des feux de freinage et à aligner les dispositions relatives aux feux de freinage sur celles qui s’appliquent aux quatre-roues. Le GRE souhaitera peut-être reprendre l’examen de cette question en s’appuyant sur un document révisé qui lui sera communiqué par l’AICM.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/42.

 j) Règlement no 77 (Feux de stationnement)

 Le GRE souhaitera peut-être étudier une proposition de l’expert du GTB visant à mettre à jour les dispositions sur la défaillance des sources lumineuses lorsqu’un témoin indiquant un défaut de fonctionnement est installé.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/13.

 k) Règlement no 86 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles)

 Le GRE est invité à examiner une proposition révisée concernant la série 01 d’amendements au Règlement no 86, qui a été élaborée par le groupe de travail informel de l’installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les tracteurs agricoles (AVLI).

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/16.

 l) Règlement no 87 (Feux de circulation diurne)

 Le GRE est invité à examiner une proposition de l’expert de l’équipe spéciale des témoins de fonctionnement (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/17), qui devrait être étudiée en même temps que le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/7 (point 6 a) de l’ordre du jour).

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/17.

 Le GRE examinera une proposition de l’expert de l’Allemagne visant à améliorer la sécurité routière dans les situations où un indicateur de direction est activé alors qu’un feu de circulation diurne est allumé (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/8). Le document correspondant a également pour objet de proposer des amendements au Règlement no 48 (point 6 a) de l’ordre du jour).

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/8.

 m) Règlement no 91 (Feux de position latéraux)

 Le GRE souhaitera peut-être étudier une proposition de l’expert du GTB visant à mettre à jour les dispositions sur la défaillance des sources lumineuses lorsqu’un témoin indiquant un défaut de fonctionnement est installé.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/13.

 n) Règlement no 98 (Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge)

 Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert du GTB visant à corriger les prescriptions relatives à l’essai avec le mélange salissant.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/14.

 o) Règlement no 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement
asymétrique)

 Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition, soumise par l’expert de la Pologne, qui vise à introduire dans le Règlement une nouvelle classe (B1) de projecteurs facultatifs.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/18.

 Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert du GTB visant à corriger les prescriptions relatives à l’essai avec le mélange salissant.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/14.

 p) Règlement no 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)

 Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert du GTB visant à corriger les prescriptions relatives à l’essai avec le mélange salissant.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/14.

 q) Règlement no 119 (Feux d’angle)

 Le GRE souhaitera peut-être étudier une proposition de l’expert du GTB visant à mettre à jour les dispositions sur la défaillance des sources lumineuses lorsqu’un témoin indiquant un défaut de fonctionnement est installé.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/13.

 r) Règlement no 123 (Systèmes d’éclairage avant actifs (AFS))

 Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert du GTB visant à corriger les prescriptions relatives à l’essai avec le mélange salissant.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/14.

 8. Propositions d’amendements en suspens

 À sa soixante-treizième session, le GRE a approuvé plusieurs propositions d’amendements portant sur divers Règlements, mais il a aussi décidé de renvoyer à une date ultérieure la décision de soumettre ces propositions au WP.29 pour examen, dans l’attente d’autres propositions d’amendements éventuelles à ces Règlements dans le cadre du processus de simplification (ECE/TRANS/WP.29/GRE/73, par. 21, 33 et 35). Le GRE souhaitera peut-être réexaminer cette question.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/7, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/16, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/23.

 9. Questions diverses

 a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

 Le GRE sera informé des conclusions du débat tenu par le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières à sa session de mars 2016.

 b) Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020

 Le GRE sera invité à présenter et à examiner les faits nouveaux, nationaux et internationaux, survenus dans le domaine de la sécurité routière, ainsi qu’en matière d’éclairage et de signalisation lumineuse.

 c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule

 Le GRE peut compter sur la présentation, par son représentant auprès du groupe de travail concerné, d’un rapport oral sur les activités du groupe et les mesures de suivi éventuellement nécessaires. Il sera en outre informé des progrès accomplis en vue de l’élaboration de la Révision 3 de l’Accord de 1958.

 d) Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs

 Le GRE souhaitera sans doute être informé des résultats d’une étude sur cette question qui a été menée en Allemagne.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 18.

 10. Nouvelles questions et soumissions tardives

 Le GRE voudra peut-être se pencher sur de nouvelles questions ou sur des documents qui pourraient être soumis après la publication de l’ordre du jour provisoire annoté.

 11. Orientation des travaux futurs du GRE

 a) Tâches du GRE

 Le GRE souhaitera peut-être examiner ce point en même temps que le point 4 de l’ordre du jour ci-dessus.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/2012/119.

 b) État d’avancement des travaux des équipes spéciales relevant
du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB)

 Le GRE souhaitera sans doute être informé des activités des équipes spéciales du GTB et fournir des conseils au GTB s’il y a lieu.

 12. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

 Le GRE souhaitera peut-être donner des indications sur l’ordre du jour provisoire de la prochaine session.

1. Par souci d’économie, les délégués sont priés de se munir de leurs exemplaires des documents nécessaires lors de la réunion. Aucun document ne sera disponible en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gre/greage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (gre@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 00 39). Pendant la réunion, les documents seront disponibles auprès de la Section de la distribution des documents (salle C. 337, 3e étage, Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l’adresse suivante: documents.un.org/. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d’enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=CpgrFJ). À leur arrivée au Palais des Nations, les délégués pourront obtenir une plaquette d’identification auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 75323). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles, voir le site: http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-2)